

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 64/199 du 24.5.80
/MTPS/DGTFP/DFP/
2103/3/portant reclassement et nomi-
nation de monsieur DAMOU Joseph,
professeur de CEG de 6ème échelon
des cadres de la catégorie A hiérar-
chie II des services sociaux (ensei-
gnement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

USAS :

- (/u la constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la Loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République populaire du Congo ;
- (/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le Décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- (/u le décret n° 67/304/MT-OCT du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomination des membres du conseil des ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 26/12/1980 portant nomination des membres du conseil des ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérimaires des membres du gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3/5/1983 portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;
- (/u l'Arrêté n° 10.427/MTPS-DGTFP-DFP du 8 novembre 1982 autorisant certains professeurs des services sociaux (enseignement) à suivre un stage de formation à l'Institut supérieur des sciences de l'éducation (INSSÉD) ;
- (/u l'Arrêté n° 9.439/MEN-DGAS-OPAA-SP du 11 octobre 1982 portant promotion à 2 ans et 30 mois des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II, des services sociaux (enseignement) de la République populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;

.../...

(/u la lettre n°1218/MEN-DGAS-DPAA-SP du 10 Décembre 1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 304 du 30/9/67 susvisé, Monsieur DANDOU Joseph, Professeur de CEG de 8° échelon indice 1280 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 6° échelon Indice 1400 ACC: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.10.1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 Mai 1984,

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA OBA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP. 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- MEN 2
- DPAA 3
- Lycée Libération 2
- DOSSIER 3
- Intéressé 1